

LES MINI-STAGES DE DÉCOUVERTE

Faire un stage au collège ou au lycée en dehors des stages obligatoires

1 Pourquoi faire un stage ?

- Mieux connaître le monde du travail
- Découvrir un métier en vue de son orientation future
- Acquérir de nouvelles connaissances
- Avoir une expérience à valoriser dans la suite de son parcours, notamment sur Parcoursup

2 Les mini-stages de découverte

Il existe déjà dans le cursus scolaire, différentes périodes pour faire des stages d'observation du monde professionnel, notamment en 3ème et en seconde.

Mais si l'on désire faire d'autres stages de découverte professionnelle, une solution existe : ce sont les mini-stages de découverte à destination des collégiens (de 4ème et 3ème), des lycéens et des étudiants.

(Référence légale : [article L 332-3.1 du code l'éducation](#).)

3 Combien de temps ?

Ce stage doit durer de 1 à 5 jours maximum. Mais on peut faire autant de stages que l'on veut.

4 Quand ?

Ces stages doivent être fait durant les vacances scolaires

5 Où ?

Ces stages peuvent être fait dans une entreprise, une association ou une administration

6 Quoi ?

Le travail pendant ces stages est très encadré pour les mineurs, de nombreuses tâches sont interdites (voir les articles [les articles D 4153-15 et suivants du code du travail](#))

La durée de travail varie aussi selon l'âge

-Moins de 16 ans, 6 heures par jour pendant 5 jours (30h)

-Plus de 16 ans, 7 heures par jour pendant 5 jours (35)

Le stage ne peut se dérouler, le dimanche et les jours fériés ainsi que la nuit (de 20h à 6h du matin)

7 Comment faire ce stage ?

Il faut :

-Trouver une entreprise d'accueil.

- le jeune doit être couvert par une assurance de responsabilité civile. Le chef d'entreprise doit aussi garantir sa responsabilité civile.

-Signer une convention de stage entre l'entreprise accueillante, le stagiaire et son représentant légal s'il est mineur et une Chambre Consulaire qui est selon le milieu professionnel choisi, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI -entreprises du commerce et de l'industrie) ou la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA - métiers de l'artisanat) ou la chambre de l'agriculture.

Une convention de stage est obligatoire pour pouvoir faire un stage.

Cette convention définit ce que le stagiaire va faire et protège ses droits.

Contactez avant le début du stage, la CCI, [la CMA](#) ou la chambre de l'agriculture dont dépend le lieu de stage, pour obtenir la convention. Certains de ces organismes ont la convention directement accessible sur leur site.

[Trouver ici](#), la CCI dont vous dépendez ou [ici](#)

[Trouver ici la CMA](#) dont vous dépendez.

Il faudra envoyer ensuite la convention aux différentes parties (stagiaire et entreprise) pour signature, puis la CCI, la CMA ou la chambre d'agriculture la validera ou non (si les différentes conditions évoquées-dessus sur le travail des mineurs ne sont pas respectées notamment).